

« A. WORK 88 »
Société par Actions Simplifiée au capital de 500.00€
Siège social : 5 Rue Pleyel – 93200 Saint-Denis
Siren : 929.316.248

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
01 OCTOBRE 2025.

L'an deux mille vingt-cinq le 01 octobre à 10 heures, les associés de la société
« A. WORK 88 », Société par Actions Simplifiée au capital de 500.00€, se sont réunis
au siège social, 5 Rue Pleyel, 93200 Saint-Denis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la
convocation faite conformément à la loi et aux dispositions statutaires.

La SAS ALPHA&OMEGA ASSOCIES, Président préside la séance :

Était présent :

La SAS ALPHA&OMEGA ASSOCIES

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer, et est habilitée à prendre
toute décision extraordinaire, conformément aux dispositions des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et mettent à la disposition de l'assemblée :

Les convocations,
Un exemplaire des statuts,
Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés
non Président plus de quinze jours francs avant la date de la présente assemblée et qu'ils ont
eu la possibilité de poser pendant ce même délai toutes questions à la gérance, ce dont
l'assemblée lui en donne acte.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de date de clôture de l'exercice social
- Modification des statuts consécutive aux décisions ci-dessus.
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour l'arrêter au 31 Décembre ; le premier exercice de la société aura donc une date de clôture arrêtée au 31 Décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Le premier alinéa est modifié comme il suit :

« L'année sociale commence le 01 Juillet et fini le 31 Décembre de chaque année »

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs :

Au Gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès- verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Gérant.

Ces résolutions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 11H

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la Présidence et les Associés Présents.

Fait en deux exemplaires

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

SAS ALPHA & OMEGA ASSOCIES

